

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE**

**ARRÊTÉ  
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la Route Départementale n° 37  
du P.R 0+000 au P.R 2+232

sur la route Départementale n° 92  
du P.R 6+540 au P.R 10+067

sur la route Départementale n° 36  
du P.R 4+944 au P.R 5+802

hors agglomération

sur le territoire des Communes de LA SALVETAT-BELMONTET,  
SAINT-NAUPHARY et VERLHAC-TESCOU

A.D. n° 20181418

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 17/2752 du 11 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

VU l'avis permanent de Monsieur le Préfet, au titre des routes à grande circulation, en date du 30 septembre 2014,

VU l'avis de la Commune de La Salvetat-Belmontet, en date du 23 mars 2018,

VU l'avis de la Commune de Saint-Nauphary, en date du 22 mars 2018,

VU la demande présentée par le Team Rallye Découverte, sise RN 113 – 31450 AYGUEVIVES, lors de la réunion de la commission départementale de la sécurité routière du 22 mars 2018,

**CONSIDERANT** que pour permettre le déroulement du 25ème rallye régional du Frontonnais, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur les routes départementales et communales sus-visées,

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

**- ARRÊTE -**

**Article 1**

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée :

- sur la route départementale n° 37, du P.R. 0+000 au P.R. 2+232
- sur la route départementale n° 92, du P.R. 4+525 au P.R. 10+067
- sur la route départementale n° 36, du P.R. 4+944 au P.R. 5+802

- hors agglomération -

sur le territoire des communes de LA SALVETAT-BELMONTET,  
VERLHAC-TESCOU et SAINT-NAUPHARY  
le 8 avril 2018 entre 07h30 à 18h00

**Article 2**

**La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite :**

- sur la route départementale n° 37, du P.R. 0+000 au P.R. 2+232
- sur la route départementale n° 92, du P.R. 4+525 au P.R. 10+067
- sur la route départementale n° 36, du P.R. 4+944 au P.R. 5+802

➤ **Les déviations emprunteront les itinéraires suivants :**

Dans les 2 sens St Nauphary ↔ La Salvetat-Belmontet :

- RD n° 91, du P.R. 7+593 au P.R. 10+445
- RD n° 8, du P.R. 9+848 au P.R. 11+165
- RD n° 59, du P.R. 0+000 au P.R. 3+548
- RD n° 36, du P.R. 4+230 au P.R. 2+257

Dans les 2 sens Verlhac-Tescou ↔ St Nauphary :

- RD n° 37, du P.R. 2+232 au P.R. 3+032
- RD n° 999, du P.R. 2+683 au P.R. 9+765
- RD n° 91, du P.R. 6+616 au P.R. 7+593

Dans les 2 sens La Salvetat -Belmontet ↔ Villebrumier :

- RD n° 36, du P.R. 2+257 au P.R. 4+230
- RD n° 59, du P.R. 0+000 au P.R. 3+548
- RD n° 8, du P.R. 9+848 au P.R. 11+165
- RD n° 91, du P.R. 6+616 au P.R. 10+445
- RD n° 999, du P.R. 9+765 au P.R. 6+191

### **Article 3**

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste.

### **Article 4**

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins du personnel de la Subdivision départementale de Montauban.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétro-réfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

### **Article 5**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

### **Article 6**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 7**

- M. le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de LA SALVETAT-BELMONTET,
- M. le Maire de la Commune de SAINT-NAUPHARY,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- Mme. la Présidente de l'Association Sportive de l'Automobile Club du Midi-Toulouse,
- M. le Président du Team Rallye Découverte,
- M. le Directeur Départemental de la Poste,
- M. le Directeur du S.M.U.R. - Urgences
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Responsable Transport Tarn-et-Garonne (Service régional des transports),
- M. le Chef de la Subdivision départementale de Montauban,
- M. le Directeur de la Société SECURITAS Transport de Fonds,
- M. le Directeur de la Société BRINK'S Evolution,

A Montauban,

Le 28 MARS 2018

P/Le Président,

Le Chef du Service  
Banque de Données Routières  
et Gestion du Commerce Public Routier,

**Michel PISTOULLER**



